

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-374

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

Pont de la Verrerie – Thorens-Glières

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté municipal N° A-TEMP-2026-301 du 07 août 2026 portant une réglementation sur la restriction de la circulation sur le Pont de la Verrerie,

CONSIDERANT la demande présentée le 24 septembre 2026 par l'entreprise sarl RTP, en vue des travaux suivants : Travaux de réfection du Pont de la Verrerie,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteurs et aux piétons sur le Pont de la Verrerie, Thorens-Glières, commune de FILLIERE.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° A-TEMP-2026-301 du 07 août 2026 instaurant une restriction de la circulation sur le Pont de la Verrerie, Thorens-Glières, sera abrogé en date du 25 septembre 2026.

Article 2 :

A partir du 26 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux au plus tard le 30 octobre 2026, la circulation est **interdite** à tous les véhicules à moteur et aux piétons sur le Pont de la Verrerie – chemin de l'Adiau sur Thorens-Glières, commune de Fillière.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 2, les riverains et services publics seront autorisés à circuler dans les strictes limitations suivantes :

- Entre 18h le soir à 7h le matin, ainsi que les samedis et dimanches, donc non accessible du lundi au vendredi entre 7h et 18h ;
- Poids total roulant autorisé des véhicules inférieurs à 3.5 tonnes ;
- **Fermeture totale du pont du jeudi 1^{er} octobre au lundi 12 octobre 2026 à 18h.**

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 6 :

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur pendant la durée du chantier, puis évacuée à son terme.

Article 7 :

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service et des riverains.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,

Le Maire,



Signé électroniquement par Christian Anselme
Le 27/09/2026 à 21:32